



événements

2010

La Refondation de l'hébergement
La création des SIAO
L'accueil des étrangers
L'insertion et l'emploi

REFONDATION DE LA POLITIQUE DE L'HÉBERGEMENT

Une ambition pour l'insertion mais pas à n'importe quel prix !

La politique nationale de l'hébergement affiche désormais le principe du « logement d'abord » comme un axe essentiel de sa stratégie. Mais, au-delà des intentions et après une première année de mise en œuvre, la FNARS s'interroge sur les finalités plus budgétaires que sociales de la Refondation. De même, la mise en place des SIAO, encore incomplète, laisse de nombreux chantiers en friche.

Novembre 2009, le secrétaire d'État au Logement, Benoist Apparu, annonce l'adoption d'une stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées. Celle-ci s'appuie sur 20 propositions visant à créer un service public de l'hébergement et de l'accès au logement. La Refondation est alors engagée. Ce terme n'est pas neutre et l'année 2010 a effectivement marqué des changements profonds et structurels de la politique de l'hébergement. Au-delà des intentions affichées, quels sont les nouveaux principes régissant la politique à l'égard des personnes sans abri ?

Trois axes directeurs viennent aujourd'hui faire évoluer le paysage de la politique à destination des plus exclus. Tout d'abord, cette politique se veut désormais ancrée dans la logique du « *logement d'abord* ». Ensuite, elle s'appuie sur une logique d'organisation collective et territoriale des réponses, notamment avec la mise en place des Services intégrés de l'accueil et l'orientation (SIAO). Enfin, le rôle de pilotage de l'État serait réaffirmé, notamment via l'instauration d'un nouveau schéma de gouvernance. La FNARS s'est beaucoup investie en 2010 dans ce chantier de la Refondation, convaincue que ces perspectives d'évolution du secteur

participent effectivement à l'amélioration des réponses à destination des personnes en situation d'exclusion. Pour autant, la FNARS a toujours rappelé ce qui lui paraissait être les conditions de la réussite de cette réforme, consciente que derrière la Refondation, l'un des objectifs de l'État est bien celui de la rationalisation budgétaire. À la FNARS de s'assurer que ces enjeux de maîtrise de coûts ne viennent pas contrecarrer les avancées certaines que peut apporter la Refondation.

→ Le « logement d'abord » : un concept ambitieux qu'il ne faut pas dénaturer

La FNARS est attachée au principe du « *logement d'abord* », à partir du moment où il garantit l'accès à un logement à toute personne qui en a besoin et pour qui l'hébergement ne doit pas être un passage obligatoire. Il s'agit d'aller plus loin dans l'expertise de ce nouveau concept qui vient peser aujourd'hui sur la structuration du secteur. Il n'existe aucune conception universelle du « *logement d'abord* ». On distingue d'une part, un programme de « *Housing first* » de référence : *Pathways to housing*, mené aux États-Unis depuis les années 1990 et s'adressant exclusivement à des personnes souffrant de troubles

psychiques ou d'addiction. D'autre part, il existe des expériences qui s'en inspirent, notamment des programmes adaptés en Europe depuis les années 2000 (Royaume-Uni, Finlande, Irlande, Norvège).

Le « *logement d'abord* » repose ainsi sur la conviction que le logement est une condition préalable et nécessaire à la réinsertion. La stabilité liée à l'habitation est un pré-requis. Les personnes s'installent dans le logement qu'elles ont choisi, pour lequel elles ont signé un contrat en leur nom sans limitation de durée, et qui n'est pas conditionné au suivi d'un quelconque engagement : un logement autonome, de droit commun. Ce concept interroge fortement le regard français porté sur l'insertion des personnes en situation d'exclusion. L'approche traditionnelle en France, longtemps partagée par la FNARS, pose le logement comme la finalité d'un parcours d'insertion (et non sa condition préalable), la personne devant prouver sa capacité à accéder au logement (par le passage dans des dispositifs d'hébergement temporaire). La FNARS pense que le « *logement d'abord* », tel qu'il a été expérimenté aux États-Unis, peut avoir une réelle plus-value sur l'insertion durable des personnes en situation d'exclusion. Mais pas dans n'importe quelle condition. Force est de constater que la Refondation, telle qu'elle est aujourd'hui conduite par l'État, néglige des aspects essentiels de ce que doit être une politique de « *logement d'abord* » efficace, comme celles qui ont été expérimentées à l'étranger. On observe aujourd'hui qu'on passe progressivement d'un système reposant sur le centre d'hébergement et l'accompagnement



social « *global* », à un système reposant sur des formes temporaires de logement (sous-location, résidence sociale...), auxquelles peuvent être associées des formes d'accompagnement exclusivement centrées sur le logement (Accompagnement vers et dans le logement, Accompagnement social lié au logement).

Il existe clairement un décalage entre le concept originel et cette déclinaison qui en est donnée par l'État en France. On reste sur des solutions provisoires et un accompagnement centré exclusivement sur le logement, qui ne saurait être suffisant pour l'insertion durable de nombreuses personnes. Il est indispensable que l'État considère le paramètre suivant : le « *logement d'abord* » ne peut se limiter à placer les gens dans un logement. L'expérience américaine montre que la mise en œuvre de ce concept est indissociable d'un accompagnement social global intensif, organisé autour d'une équipe pluridisciplinaire, disponible 24h/24 et 7j/7. C'est bien la qualité de l'accompagnement social qui est la garantie du succès.

Une concertation à tous les échelons (national et local), doit s'opérer entre les services de l'Etat, les associations et les autres partenaires (bailleurs sociaux, conseils généraux, collectivités et usagers) pour réfléchir aux conditions préalables indispensables à la mise en œuvre du « *logement d'abord* » en France et ce, dans l'intérêt des personnes. Si l'objectif recherché est uniquement de démanteler un modèle historique constitué autour du CHRS au service d'une rationalisation budgétaire, et au

“ Le risque est grand, par manque de temps et absence de moyens, de s'éloigner progressivement des principes fondateurs des SIAO. ”

détriment de la qualité de l'accompagnement social, la FNARS ne cautionnera pas une telle démarche. La mise en place des SIAO est l'un des chantiers phares lancés en 2010. Il change assez radicalement les logiques à l'œuvre dans l'organisation des réponses aux situations d'exclusion sur un territoire. Le principe est d'organiser la mise en réseau des associations autour d'un partage d'informations sur les demandes d'hébergement, le nombre de places disponibles et une meilleure lisibilité des projets associatifs (les publics accueillis, les activités au service des usagers), pour adapter au mieux les orientations proposées aux personnes en difficulté.

→ Des SIAO à parachever

La FNARS - au niveau national et régional - s'est très fortement investie dans leur mise en place, convaincue que les SIAO pouvaient apporter des avancées majeures dans deux directions. En premier lieu, une meilleure organisation des parcours d'insertion sur un territoire, avec un engagement collectif de l'ensemble des associations et des pouvoirs publics pour garantir la fluidité entre l'urgence, l'insertion et l'accès au logement. Ensuite, une meilleure observation des parcours et l'opportunité d'évaluer sur les territoires les réponses manquantes et le décalage entre l'offre et les besoins.

Mais le risque est grand, par manque de temps et absence de moyens, de s'éloigner progressivement des principes fondateurs des SIAO. Le dispositif est loin d'être opérationnel sur tous les territoires et beaucoup reste à faire : liens avec les acteurs du logement, passerelle entre le volet « urgence » et le volet « insertion », visibilité du SIAO auprès des usagers et des partenaires orienteurs, ouverture à d'autres partenaires (administration pénitentiaire, hôpitaux, collectivités locales, Aide sociale à l'enfance), articulation avec d'autres dispositifs existants, mise en place du référent personnel... En 2011, il s'agira de s'attaquer à ces

chantiers et de réfléchir au rôle que jouera le SIAO dans la logique du « *logement d'abord* ».

→ Quelle nouvelle gouvernance ?

L'État, à travers la Refondation, a engagé une nouvelle logique de gouvernance et de financement du secteur. Cette nouvelle gouvernance s'appuie sur un certain nombre d'outils : le référentiel national des prestations, l'Étude nationale des coûts (ENC) engagée fin 2010, la mise en œuvre des Plans départementaux accueil hébergement insertion (PDAHI), le SIAO et, enfin, une nouvelle forme de contractualisation. C'est ce que l'État appelle le nouveau « *schéma de gouvernance* ». L'objectif est d'organiser une articulation cohérente entre tous ces outils.

Le référentiel national des prestations (élaboré sous l'égide de la DGCS et auquel la FNARS a fortement contribué) constitue une nouvelle lecture des activités menées à l'échelle d'une association, en sortant d'une lecture par dispositifs mais en s'intéressant aux services directement proposés aux usagers. Le PDAHI est l'outil d'évaluation des besoins à l'échelle d'un territoire. Il doit permettre d'identifier et de programmer les activités à développer. L'enquête nationale des coûts engagée depuis décembre 2010 doit établir des repères de coûts d'activités, comparables entre elles, sur lesquels s'appuiera l'État pour déterminer des barèmes de financements. L'enjeu pour la FNARS, autour de l'ENC, est de sortir d'une logique de « coût moyen à la place » calculé arbitrairement par l'État en faisant des moyennes de coûts entre associations qui n'interviennent pas sur des activités et des niveaux de qualité comparables.

L'ENC doit permettre aux associations de se positionner selon les mêmes repères (activités et indicateurs) et d'engager un dialogue budgétaire à partir d'une lecture des coûts partagée avec l'État. L'étape finale de ce schéma de gouvernance est la mise en place d'une contractualisation entre les

associations et les pouvoirs publics concernant l'ensemble des dispositifs. Si la FNARS juge nécessaire d'articuler tous les chantiers cités ci-dessus, de nombreuses limites se présentent :

- Quelle est la qualité des PDAHI ? Évaluent-ils effectivement les besoins repérés ou bien sont-ils les outils de légitimation de l'État pour transformer le secteur AHI dans une seule logique budgétaire ?
- Les SIAO sont-ils opérationnels et quel rôle jouent-ils dans l'élaboration des PDAHI ?
- Les services déconcentrés de l'État sont-ils en capacité aujourd'hui d'assurer un tel pilotage et de mettre en place un véritable dialogue budgétaire avec les associations ?
- Quelle cohérence entre les différents calendriers de l'État, qui veut mettre en place un nouveau mode de contractualisation sans attendre les résultats de l'ENC ?

Fin 2010, ces préoccupations majeures ont conduit la FNARS à geler sa participation aux travaux sur le schéma de gouvernance, à préciser sa vision du "logement d'abord" et à demander un accompagnement de la réforme. La FNARS a joué le jeu de la Refondation parce qu'elle en espérait une amélioration radicale des réponses faites aux personnes en situation d'exclusion.

Néanmoins, la FNARS se retrouve confrontée à des injonctions contradictoires de l'État, qui fixe des délais irréalistes, opère des choix financiers arbitraires et dangereux sur les territoires, tout en engageant la restructuration de tout un secteur sans donner une vision claire de la nouvelle politique de prise en charge qu'il souhaite mettre en place.

La FNARS n'a eu de cesse de répéter qu'une telle réforme ne pouvait ni produire des économies à court terme, ni se mettre en place dans un contexte de réduction budgétaire. Sans inflexion notable de cette politique, l'État devra faire face à un échec dont il aura la responsabilité. La Refondation est un chantier auquel croit la FNARS, mais pas à n'importe quel prix ! ■

CRÉATION DES SIAO

Étape par étape

Mesure phare d'une nouvelle politique de l'hébergement voulue par le ministre du Logement, les Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) nécessitent une mise en place concertée et cohérente. Convaincue de leur efficacité, la FNARS a surveillé attentivement leur conception durant toute l'année 2010.

→ 1^{er} semestre : la confusion

Dès l'annonce de la réforme, certains pôles de cohésion sociale jouent le jeu de la concertation, tandis que d'autres négocient de gré à gré avec un opérateur. La FNARS réaffirme la nécessité de la concertation, gage de légitimité et de bon fonctionnement des SIAO.

Elle prend position en faveur d'un SIAO intégré (regroupant les volets urgence et insertion) et porté par un regroupement d'acteurs.

Elle pointe déjà quelques enjeux majeurs : la fonction du coordinateur, le lien avec le dispositif d'accueil des demandeurs d'asile – alors expressément exclu des SIAO – et la nécessité d'un outil informatique commun et rapidement opérationnel.

Dès mars, la FNARS exprime ses inquiétudes : la Refondation est une réforme peu lisible, son calendrier est trop serré et incohérent. Elle obtient le report du lancement des SIAO à septembre, ainsi que l'instauration d'un comité national de la Refondation. Mais des interrogations subsistent, concernant les financements ou la fonction du « référent personnel ».

Les remontées de terrain montrent les errements autour du choix des opérateurs SIAO, les réticences liées à la mutualisation de l'accueil, etc. Des points positifs ressortent également : la concertation (quand elle a lieu), la réflexion sur les pratiques ainsi que la dynamique de changement. Le 8 avril 2010, paraît la première circulaire sur les SIAO.

La FNARS publie rapidement un « kit méthodologique ».

→ 2^e semestre : le lancement

Une nouvelle circulaire sur les SIAO paraît le 7 juillet 2010, qui confirme les inquiétudes : ambitions revues à la baisse, incertitudes financières, choix d'une structure unique au détriment des groupements d'associations, absence de concertation avec les personnes accueillies, poursuite des admissions en direct dans les centres d'hébergement.

Quand l'État annonce un outil informatique a minima, la FNARS, qui avait commencé à adapter ProGdis 115 aux SIAO, décide de poursuivre dans cette voie et assure l'accompagnement des utilisateurs. Pour suivre la réforme, l'Observatoire national de la FNARS lance deux enquêtes, sur 46 départements :

- Début septembre, on observe un revirement en faveur des SIAO intégrés (urgence et insertion), mais beaucoup s'appuient sur une association déjà existante, ce qui peut questionner leur légitimité. Dans la concertation associations/État, il manque souvent les conseils généraux, les CCAS et les bailleurs. La fonction de coordination n'est arrêtée que dans la moitié des cas.
- En novembre, la quasi-totalité des opérateurs SIAO sont identifiés, avec une très forte majorité d'opérateurs intégrés. Le statut de Groupement de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS), recommandé par la FNARS, trouve davantage preneur ■



INSERTION ET EMPLOI

Que reste-t-il du Grenelle de l'insertion ?

Le Grenelle de l'Insertion avait permis de trouver un consensus autour des points suivants : un service public de l'emploi qui soit la porte d'entrée unique vers l'insertion professionnelle ; la simplification des contrats d'insertion et l'avancée vers un contrat unique ; une réforme de l'insertion par l'activité économique favorisant une meilleure prise en charge financière de la mission d'insertion ; un rapprochement nécessaire des structures d'insertion avec les entreprises.

Trois ans après, allons-nous réelement vers une clarification et une simplification du système, comme nous l'espérons ?

La mise en place du Contrat unique d'insertion s'est faite dans la précipitation. Le contrat n'est pas tout à fait unique puisqu'il se décline encore sous deux formes, le Contrat d'accompagnement dans l'emploi et le Contrat initiative emploi. Les taux de prise en charge sont variables selon les régions et s'appuient sur des critères tels que l'âge et le statut administratif, qui ne sont pas des indices suffisants d'éloignement à l'emploi. Et alors que nous demandions que les contrats puissent aller jusqu'à 35 heures, afin que les personnes perçoivent un revenu correct, la durée hebdomadaire moyenne se situe plutôt autour de 20 heures.

La réforme de l'Insertion par l'activité économique n'est pas encore entrée en application. Dans un calendrier contraint, les structures se sont mises en ordre de marche pour

mettre en place les nouvelles modalités de conventionnement mais, deux ans après, les dialogues de gestion ne fonctionnent pas partout. Sur de nombreux territoires, les objectifs de retour à l'emploi ne sont pas partagés et obligent les structures d'insertion à sélectionner les publics, contrairement à ce que prônait le Grenelle de l'insertion : « *nul n'est inemployable* ».

La réforme des financements a pris du retard ; le passage à l'aide au poste « *modulable et encadrée* », initialement prévu au 1^{er} janvier 2010, se fera peut-être en 2012, à condition que les financeurs se mettent d'accord sur le juste financement des missions d'insertion.

La mise en place de Pôle emploi se fait lentement. L'agence souhaite développer des partenariats avec les acteurs de l'insertion mais ils devront s'inscrire dans un processus de concertation beaucoup plus large avec les conseils généraux et les services déconcentrés. Pour l'instant, il y a un réel manque de coordination entre tous ces acteurs. Aujourd'hui, seules 20 à 30 % des personnes en insertion passent par Pôle emploi.

À la sortie du Grenelle de l'insertion, les associations avaient regretté que les propositions retenues pour responsabiliser les acteurs des politiques de l'emploi dans la démarche d'insertion ne prévoient aucune exigence forte à destination des employeurs.

Le Grenelle n'a pas permis de définir des mesures d'incitations efficaces pour conduire les entreprises à renforcer leur démarche d'insertion et à recruter des salariés durablement éloignés de l'emploi.

Enfin, l'enjeu actuel est bien la façon dont vont s'articuler et coopérer les différents intervenants pour mutualiser les compétences sur l'accompagnement. Les textes ont séparé artificiellement l'accompagnement professionnel et l'accompagnement social. Le premier est du ressort de Pôle emploi, le second est de la compétence des Conseils généraux ; or la concertation entre Pôle emploi, les services décentralisés de l'Etat et les Conseils généraux reste encore insuffisante. Dans ce cadre, la mise en place des Pactes territoriaux se fait timidement. Fin 2010, une quarantaine de départements les avaient formalisés.

Les structures d'insertion méritent une gouvernance claire et efficace. C'est à l'échelle des bassins d'emploi que les politiques d'insertion sont véritablement efficaces, socialement et économiquement. C'est à l'échelle des régions et des départements que la programmation des moyens et des politiques peut s'effectuer, en lien avec tous les opérateurs et autres financeurs. La territorialisation des politiques d'insertion doit se poursuivre. Aujourd'hui avec un taux de chômage de longue durée qui atteint des records, les associations peuvent faire plus pour l'insertion. Pour cela elles doivent avoir les moyens nécessaires pour mener, sur la base d'évaluations régulières, leur mission d'insertion des publics, en s'appuyant sur des conférences de financeurs avec qui elles pourront élaborer des contrats pérennes d'objectifs et de moyens ■

“ Une personne sur 5 a eu affaire au moins une fois dans sa vie à un dispositif d'insertion. ”

Source : Rapport du Grenelle de l'insertion

ACCUEIL DES ÉTRANGERS

La FNARS mobilisée sur tous les fronts

Attachée aux principes d'accueil inconditionnel et de non abandon, la FNARS a engagé de nombreuses actions en 2010 pour défendre les droits des personnes étrangères. Elle s'est dotée d'un projet d'orientations stratégiques, « Dignité de l'accueil et de l'accompagnement des migrants », adopté en fin d'année. Ce projet propose un plan d'actions à mener en 2011 pour une amélioration de l'accueil des étrangers, qu'ils soient régularisés, sans-papiers, ou demandeurs d'asile.

Depuis plusieurs années, le droit des étrangers et le Dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA) ont fait l'objet de nombreuses réformes législatives. Les pouvoirs publics abordent le droit des étrangers, au mieux sous l'angle de la gestion des flux migratoires, au pire à travers une répression accrue des personnes étrangères, mais en visant le même objectif : l'éloignement des étrangers du territoire français et la dissuasion des migrants.

→ Logique sécuritaire et suspicion généralisée

Le durcissement des politiques d'immigration européennes et nationales se traduit par une stigmatisation des migrants et une législation de plus en plus restrictive à leur égard. Le droit d'asile se trouve lui aussi mis à mal par ces politiques qui envisagent sous le même angle les questions relatives à la gestion des flux migratoires et les questions liées à la protection des personnes menacées de persécutions, relevant de la convention de Genève de 1951 (politique des quotas, liste des pays d'origine sûre, etc.).

Dernière réforme majeure de la législation sur les étrangers, le projet de loi relatif à *l'immigration, à l'intégration et à la nationalité*, plus communément appelé « *projet de loi Besson* », s'inscrit dans cette dynamique sécuritaire. Le texte tend à généraliser les procédures d'éloignement et à

étendre les procédures de blocage ou de reflux des personnes aux frontières, en rapprochant les demandeurs d'asile du droit commun et en affaiblissant leur protection.

Le projet de loi contribue à renforcer un climat de suspicion généralisée à l'égard des étrangers. Les migrants qui cherchent à atteindre le territoire sont considérés comme des « faux demandeurs », voire des délinquants ou des profiteurs, qu'il conviendrait de dissuader de venir et à qui il faudrait barrer l'accès au système d'aide sociale. De la même manière, la loi vise à exclure progressivement les étrangers du droit commun et à leur rendre l'accès aux droits plus compliqué.

C'est par exemple le cas du droit à la santé. La fin de la gratuité de l'Aide médicale de l'État (AME), par l'instauration d'une contribution forfaitaire de 30 € à la charge des étrangers bénéficiaires et la réduction du panier de soins couverts, est révélatrice de la volonté de rendre plus difficile pour les étrangers l'accès aux soins.

→ Détérioration des conditions d'accueil et d'accompagnement

Dans une situation de saturation tant du DNA que du dispositif généraliste Accueil hébergement insertion (AHI), ces orientations sécuritaires vont à rebours des besoins constatés. De nombreuses personnes restent à la rue, dorment dehors, y compris des enfants, et ce, malgré la directive européenne dite « *Accueil* », imposant à la France de respecter des normes minimales d'accueil pour les demandeurs d'asile.

En cause, l'insuffisance des places en centres d'hébergement d'urgence et en centres d'accueil pour demandeurs

PROJET DE LOI Besson

Après avoir été déposé par le gouvernement au printemps, le projet de loi « immigration, intégration et nationalité » a été discuté au Parlement en fin d'année 2010. Cinquième réforme majeure de la législation sur les étrangers, le texte assoit une posture politique jouant sur la surenchère sécuritaire et l'instrumentalisation de la lutte contre l'immigration au service d'une stratégie claire : l'éloignement des étrangers et la restriction de leurs droits.

□ **La facilitation de l'éloignement des étrangers** avec la mise en place de nouveaux outils juridiques d'éloignement et de reflux aux frontières : l'extension des zones d'attentes, l'augmentation de la durée de rétention, une restriction

du droit des étrangers à contester la décision de l'administration ;

□ **Des atteintes aux droits fondamentaux**, avec le recul de l'intervention du juge des libertés et de la détention, la possibilité de prononcer des interdictions de retour, véritables « bannissements » du territoire français, le principe de déchéance de la nationalité, la généralisation des obligations à quitter le territoire français sans délai, etc.

□ **L'atteinte au droit d'asile et la restriction d'accès au dispositif national d'accueil**. En empêchant les migrants de pénétrer sur le territoire national, le projet de loi influe sur les modalités qui permettraient de garantir l'accès à la protection des demandeurs d'asile potentiels.

d'asile (CADA). 1 000 places en CADA ont été créées au 1^{er} juillet 2010, mais cela reste insuffisant. Les délais d'attente pour entrer dans ces structures continuent de s'allonger et les contentieux avec l'État pour faire reconnaître ses responsabilités augmentent.

Face à ces contentieux, l'État adopte une stratégie de défiance et porte de sérieux coups de griffes à la directive « *Accueil* » et au principe d'accueil inconditionnel. Ainsi, plusieurs décisions du Conseil d'État en 2010 ont réduit drastiquement les obligations de l'administration posées par cette directive. C'est notamment le cas des personnes dont la demande d'asile est en réexamen, qui n'ont plus droit aux conditions d'hébergement assurées aux demandeurs d'asile. L'obligation pesant sur l'État d'héberger les demandeurs d'asile a été élargie à la possibilité d'un accueil sous tentes, faute de place disponible en centre d'hébergement ou en hôtel. De même, l'accueil inconditionnel est souvent remis en cause par les autorités de tutelles.

Les structures d'hébergement sont régulièrement invitées à faire sortir les étrangers sans-papiers et à mettre fin à leur prise en charge, sous peine de sanction administrative ou financière. Des travailleurs sociaux et des directeurs d'établissement ont même été mis en cause pour être venus en aide à des personnes étrangères sans-papiers dont ils assuraient l'accompagnement.

→ Mobilisation du réseau

Largement engagée dans l'accueil des étrangers et très préoccupée par ces évolutions sécuritaires, la FNARS s'est fortement mobilisée pour défendre la dignité et l'accès aux droits des migrants, pour rappeler les principes d'accueil inconditionnel et de non abandon, tels qu'ils sont décrits dans le Code de l'action sociale et des familles, ainsi que les conditions minimales d'accueil garanties par la loi.

Soutenues par la FNARS et la Coordination française du droit d'asile (CFDA), des actions inter associatives

régionales (Ile de France, PACA, Centre) se sont déroulées le lundi 3 mai 2010 pour dénoncer la dégradation de l'hébergement et des conditions d'accueil des demandeurs d'asile.

La FNARS a pris fermement position contre les consignes administratives sécuritaires adressées aux centres d'hébergement, les enjoignant de remettre à la rue des personnes étrangères sans-papiers. Nicole Maestracci exprima cette position en novembre, dans les colonnes du quotidien *Libération*. La publication de ce dossier provoqua plusieurs réactions, notamment celle du Premier Ministre qui rappela aux agents de l'Etat le principe d'accueil inconditionnel (qu'il a toutefois réduit à son exercice hivernal).

La FNARS a rejoint en septembre le collectif « Non à la politique du pilori » pour réagir aux propos du Président de la République sur les Roms et les étrangers. Elle s'est associée à la manifestation organisée le 4 septembre partout en France à l'occasion du 140^e anniversaire de la République. Poursuivant une opposition de principe à l'intégralité du projet de loi Besson,



Edition du 29 novembre 2010

la FNARS s'est adressée aux parlementaires, insistant sur les mesures particulièrement préjudiciables et liberticides. La mobilisation a également été importante pour s'opposer à la remise en cause du droit au séjour pour les étrangers malades ainsi qu'à la réforme de l'AME.

La FNARS a par ailleurs publié des fiches thématiques « repères juridiques » pour donner à ses adhérents des clés de lecture et un argumentaire juridique ■

PLAN D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES « Dignité de l'accueil et de l'accompagnement des migrants »

Pour s'opposer à la confusion entre gestion des flux migratoires et protection des personnes, le Groupe d'appui national réfugiés migrants de la FNARS a élaboré un document d'orientations validé par le bureau fédéral en décembre 2010 : « Dignité de l'accueil et de l'accompagnement des migrants ».

Ce document poursuit un triple objectif :

- saisir l'ensemble du réseau sur les enjeux et les évolutions à l'œuvre ;

- définir et partager des orientations stratégiques en matière d'accueil et d'accompagnement des étrangers au sein de la fédération ;

- décliner les orientations en actions à mener au sein du réseau, pour favoriser la dignité de l'accueil et de l'accompagnement des migrants et le respect de leurs droits. Il comprend à cet égard un programme d'action recensant les priorités et actions à impulser en 2011 par le réseau. Nous invitons chaque région à s'inscrire dans la démarche proposée.